



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**SERVICE : DIRECTION SERVICES TECHNIQUES**

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

**N°D2023-61-STE**

**OBJET : PRESTATION BROYAGE VÉGÉTAUX**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de broyer une quantité de végétaux déposée sur plusieurs plateformes de notre territoire ;

Considérant la proposition de l'entreprise SAS BRF SYSTEME demeurant lieudit « Laspayrières » 47 370 BOURLENS, d'un forfait à l'heure de 280€/HT pour une capacité de broyage de 30 à 35 tonnes à l'heure.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider la proposition de l'entreprise SAS BRF SYSTEME demeurant lieu-dit « Laspayrières » 47 370 Bourlens, d'un forfait à l'heure de 280€/HT pour une capacité de broyage de 30 à 35 tonnes à l'heure ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 12 avril 2023



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)